PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 25 mai 2020 à 20h Salle des Fêtes – Espace La Forêt

Par convocations individuelles adressées le 14 mai 2020 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire à huis clos le 25 mai 2020 selon l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du Maire
- 2. Fixation du nombre d'adjoints au maire
- 3. Election des Adjoints au Maire

M. le Maire Eric HOFFSTETTER précise qu'il est prévu à la fin de la séance la remise et la lecture de la charte de l'élu local.

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la Salle des Fêtes de l'Espace La Forêt.

Etaient présents:

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Thibaut DORSCHNER, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Claude KERN, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabrine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL.

M. Eric HOFFSTETTER, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal et donne les résultats tels que constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020. La liste conduite par M. Eric HOFFSTETTER – tête de liste « Partageons demain » - a recueilli 458 suffrages et a obtenu 23 sièges.

M. Eric HOFFSTETTER dénombre **23** conseillers présents, qu'il déclare officiellement installés dans leurs fonctions. Le quorum fixé par l'ordonnance du 13 mai 2020 est atteint.

M. Eric HOFFSTETTER ouvre la séance en indiquant que cette séance est particulière compte-tenu de la grave crise sanitaire qu'a connu notre pays depuis mi-mars et qui nous a toutes et tous touché dans nos vies personnelles et professionnelles. Il précise que cette première séance sera très brève et non publique, afin de respecter les recommandations sanitaires du conseil scientifique (règles de distanciation sociale, port d'un masque de protection). Il indique également que la séance est particulière dans la mesure où elle a lieu en dehors de la mairie, compte-tenu non seulement des règles sanitaires à respecter, mais aussi des travaux toujours en cours au niveau de l'annexe de la mairie.

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixe au lundi 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil a été intégralement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 19.III de la loi d'urgence du 23 mars 2020 modifiée, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après l'entrée en fonction des élus qui a été effective au 18 mai 2020. Elle doit donc se situer entre le 23 et le 28 mai 2020.

Conformément à l'article L 21 21-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Sabrina KIMMICH, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance**.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Eric HOFFSTETTER rappelle que l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que toutes les séances des conseils municipaux sont publiques, et une exception, que le Conseil Municipal, sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision devant avoir lieu dès le début de la séance, et compte-tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, M. Eric HOFFSTETTER, à sa demande, soumet au vote du conseil cette proposition de huis clos de cette séance du Conseil Municipal. Décision acceptée à l'unanimité, qui sera mentionnée dans les délibérations.

Conformément à l'article L 21 22-8 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric HOFFSTETTER informe que le point lié à l'élection du Maire doit être présidé par la plus âgée des conseillers municipaux, en l'occurrence Mme Fabienne ANTHONY, qui prend la présidence du conseil municipal.

1. Election du Maire

L'article L 21-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a dans chaque commune, un maire, et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application des articles L 21-22-4 et L 21-22-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ANTHONY indique que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Avant de passer au vote, un conseiller (M. Thibaut DORSCHNER) est désigné assesseur et constitue le bureau. Mme ANTHONY demande au Conseil Municipal s'il y a un ou une candidate.

M. Julien ANCKLY, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, propose la candidature de M. Eric HOFFSTETTER au nom du groupe « Partageons demain ». Aucun autre conseiller ne s'est porté candidat.

Mme ANTHONY enregistre la candidature de M. Eric HOFFSTETTER et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Elle proclame les résultats :

Nombre de conseillers presents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
* Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne):	23
* Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau	0
* Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
* Nombre de suffrages exprimés :	22
* Majorité absolue requise :	12

A obtenu: Monsieur Eric HOFFSTETTER 22 voix

Celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Fabienne ANTHONY proclame M. Eric HOFFSTETTER, Maire de la commune de Gries, qui est installé immédiatement dans ses fonctions.

M. Eric HOFFSTETTER prend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues de la belle confiance qui lui est accordée et prononce un discours.

2. Fixation du nombre d'adjoints au maire

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric HOFFSTETTER indique que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul, étant précisé qu'il faut au minimum un Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que la décision relative au nombre des Adjoints au Maire doit nécessairement précéder l'élection.

Eu égard aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la commune de Gries ne peut ainsi comporter plus de 6 Adjoints au Maire. M. Eric HOFFSTETTER propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à 5

3. Election des adjoints au maire

M. Eric HOFFSTETTER rappelle que le Conseil Municipal élit les Adjoints au Maire parmi ses membres, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, ceux-ci sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Eric HOFFSTETTER propose une liste d'adjoints pour le seconder dans ses fonctions :

- M. Jacky NOLETTA
- Mme Fabienne ANTHONY
- M. Patrick SIMON
- Mme Véronique IFFER
- Mme Michèle NAVE

Après avoir demandé au conseil municipal s'il y avait d'autres listes de candidats aux fonctions d'adjoints aux maires et en laissant un petit délai de réflexion, M. Eric HOFFSTETTER enregistre une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire conduite par M. Jacky NOLETTA.

M. Eric HOFFSTETTER invite les conseillers municipaux à passer au vote secret (conformément à l'article L 2122-4 et 21-22-7 du CGCT). Il proclame les résultats :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
* Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne):	23
* Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau	0
* Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
* Nombre de suffrages exprimés :	23
* Majorité absolue requise :	12

A obtenu: Liste complète Jacky NOLETTA 23 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste, avec prise de rang dans l'ordre de la liste suivant :

- M. Jacky NOLETTA, 1er adjoint
- Mme Fabienne ANTHONY, 2^{ème} adjointe
- Mme Véronique IFFER, 3^{ème} adjointe
- Mme Michèle NAVE, 4ème adjointe
- M. Patrick SIMON, 5^{ème} adjoint

M. Eric HOFFSTETTER les félicite et les remercie pour leur soutien passé et futur.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le Maire Eric HOFFSTETTER donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de celle-ci est remise à chaque conseiller.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ».
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ».
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ».
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».
- M. le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 4 juin à 20 h La séance est levée à 20h50.

Affiché le	
Retiré le	Le rapporte

Sabrina KIMMICH

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire M. Claude KERN M. Jacky NOLETTA, Adjoint M. Maxime KERN Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe Mme Sabrina KIMMICH Mme Véronique IFFER, Adjointe M. Pierre KOCH Mme Sabine KROMMENACKER Mme Michèle NAVE, Adjointe M. Patrick SIMON, Adjoint M. François LAEUFER M. Julien ANCKLY Mme Joan MAAGER Mme Paola DI MICHELE Mme Carole METZ

M. Thibaud DORSCHNER

Mme Géraldine FURST

Mme Agnès GUILLAUME

M. Alain VOLTZENLOGEL

M. Philippe SCHILLING

Mme Emmanuelle PARISSE

M. Richard VOLTZENLOGEL